



COMMISSION
DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

Paris, le 19 avril 2019

LE PRÉSIDENT

À l'attention de :

Mme Gabriela CRETU
Présidente de la Commission des affaires européennes
Sénat de Roumanie
M. Angel TÎLVĂR
Président de la commission des affaires européennes
Chambre des députés de Roumanie

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'arrêt *Ville de Nivelles c/ Rudy Matzak*, que la Cour de justice de l'Union européenne a rendu le 21 février 2018, a suscité un vif émoi en France, en particulier chez les sapeurs-pompiers et dans nos territoires. En effet, l'interprétation que donne la Cour de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail pourrait compromettre la pérennité du dispositif français de sécurité civile, qui repose largement sur le volontariat et le bénévolat, dès lors que les services de garde à domicile des sapeurs-pompiers volontaires seraient qualifiés de temps de travail.

C'est pourquoi, en novembre 2018, la commission des affaires européennes du Sénat de la République française avait adopté, au titre du dialogue politique avec la Commission européenne, un avis politique relatif à la compatibilité du statut de sapeur-pompier volontaire avec les règles européennes.

Notre commission suit de près ce dossier, au niveau tant européen que national. Elle a pris connaissance avec attention de la réponse de la Commission, du 15 février dernier, qui insiste à la fois sur la spécificité du cas concerné par l'arrêt *Matzak* et sur la flexibilité de la directive de 2003, qui comporte des dispositions dérogatoires qu'il convient d'exploiter. Mais la Commission oppose une fin de non-recevoir à notre demande d'une initiative législative visant spécifiquement le volontariat dans l'exercice des missions de sécurité civile, en raison des difficultés qu'une telle initiative, ou la révision de la directive de 2003, ne manquerait pas, selon elle, d'engendrer.

.../

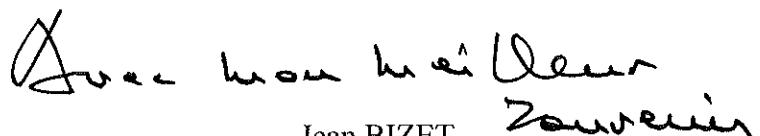
Par ailleurs, au niveau national, notre commission a pu constater que le ministère français de l'intérieur, engagé dans un dialogue avec la Commission européenne, avait bien pris la mesure des conséquences potentielles de l'arrêt Matzak. Le Gouvernement aurait écarté la voie législative, mais envisagerait une solution prenant la forme d'une transposition souple privilégiant l'exploitation des dérogations prévues par la directive de 2003, après avoir obtenu de la Commission une lettre de confort permettant d'éteindre le risque contentieux.

La commission des affaires européennes a néanmoins souhaité qu'une démarche volontariste soit envisagée au niveau européen, d'autant plus que plusieurs États membres sont concernés par la même problématique.

Le volontariat et le bénévolat des missions de sécurité civile constituent un sujet qui, je le crois, peut mobiliser une large majorité des parlementaires nationaux de l'Union européenne. Le sujet est essentiel à la fois pour l'aménagement et la vitalité de nos territoires et pour les citoyens eux-mêmes qui, alors que l'Union vient de réformer son mécanisme de protection civile, ont tout intérêt à bénéficier d'une telle valeur ajoutée européenne. C'est pourquoi je suis d'avis que l'élaboration puis l'adoption d'une directive spécifique garantissant le volontariat et le bénévolat des missions de sécurité civile pourraient relever du « droit d'initiative » des parlements nationaux.

Aussi je souhaiterais que ce sujet puisse être évoqué lors de la réunion de la LXI^e COSAC, du 23 au 25 juin 2019, à Bucarest. Sur la base du projet de programme de cette réunion qui nous a été adressé, il pourrait être abordé à la fois le lundi 24 juin, au titre des points de procédure et questions diverses, qui donnent l'occasion d'évoquer les lettres reçues par la Présidence, et le mardi 25 juin, au titre des remarques de clôture faites par le Président. Je suis à votre entière disposition s'il vous semblait utile que j'expose le sujet devant mes collègues à un moment ou un autre de la réunion.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean BIZET
